



7 octobre 2020

Note concernant l'organisation des chasses en battue en période de Covid-19

La chasse en battue est le principal instrument utilisé par la grande majorité des locataires de chasse afin d'essayer de diminuer la densité de gibier en très peu de temps, respectivement pour la réalisation de leur plan de tir minimal. Les mesures spéciales prises par le législateur en relation avec la pandémie du Covid-19 ont un effet sur l'organisation des chasses en battue telles que pratiquées jusqu'à maintenant. La présente note a pour vocation de souligner le fait que les mesures spéciales en relation avec Covid-19 ne remettent nullement en question l'organisation des chasses en battue *per se*, mais requièrent des locataires de chasse une certaine adaptabilité au niveau de la logistique de cette organisation, tout en respectant les dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

Au moment de la rédaction de la présente note, la loi précitée interdit dans son article 4, entre autres, « *Les rassemblements de personnes à domicile ou à l'occasion d'événements à caractère privé, dans un lieu fermé ou en plein air qui accueillent au-delà de dix personnes...* ». Aucune exception n'est prévue pour les activités de chasse. Ainsi, différentes solutions pourraient être envisagées afin de pouvoir quand même organiser des chasses en battue avec un nombre supérieur à dix personnes.

Les règles suivantes sont à respecter :

1. Réduire le nombre de participants au strict nécessaire afin d'atteindre les objectifs recherchés, c.à.d. la réduction de gibier afin d'éviter les dégâts dans les cultures agricoles et sylvicoles.
2. Exclure toute personne qui présente des symptômes d'infection ou qui a été récemment en contact avec une personne infectée par la COVID-19.
3. Respecter à tout moment les mesures suivantes: soit distance sociale de 2 mètres, soit port d'un masque couvrant nez et bouche.
4. Respecter les consignes d'hygiène en général: se laver ou se désinfecter les mains, tousser ou éternuer dans le creux du coude, éviter le contact physique direct avec d'autres personnes.

5. Eviter dans la mesure du possible des rassemblements à l'intérieur d'un bâtiment. Si une telle réunion s'avère indispensable, les personnes doivent être assises et, soit la distance de 2 mètres entre deux places assises est respectée, soit les personnes portent un masque.
6. En cas de restauration en relation avec une chasse, les règles de l'HORECA s'appliquent. La consommation de boisson ou de nourriture se fait en position assise avec un maximum de 10 personnes par table. La distance entre deux tables est au minimum de 1,5 mètres. Si les personnes se déplacent dans la salle, le port de masque est obligatoire. Ceci vaut également pour le personnel qui assure le service.

Si les noms et les coordonnées des personnes participant à la chasse sont relevés à des fins sanitaires, ceci doit se faire sur base volontaire et les données ne doivent pas être conservées plus de 14 jours (temps d'incubation maximal de l'infection).

Les conseils énumérés ci-dessus ne valent que si la législation relative au Covid-19 ne change pas. Néanmoins, notre Gouvernement se doit d'être réactif et il se peut que les règles changent dans les mois qui suivent. Dans ce cas, les organisateurs des chasses en battue devront s'adapter pour respecter les mesures en vigueur à ce moment-là.